

Hervé Suaudeau
Co-directeur de publication de MonAulnay.com

M. Thibault de Montbrial
Avocat à la Cour
Cabinet MI2
10 rue de Cimarossa
75116 Paris

Aulnay-sous-Bois le 23 février 2017

Affaire : AULNAY MANIFESTATION

Correctif suite à la découverte de votre client. Annule la version précédente.

Cher Maître,

Dans un courrier du 22 février référencé 17/954 – TDM/VDS, vous nous reprochez d'avoir publié « *un article qui indiquait qu'une manifestation en soutien à Théo (...) était prévue le 15 février 2017 à 14h en gare d'Aulnay-sous-Bois* » et que nous participions ainsi à une « *provocation à un attroupement* » non autorisé qui est punissable « *d'un an d'emprisonnement ou de 15.000 euros d'amende* ». Vous nous menacez clairement de ces poursuites « *en cas de répétition de publications similaires* ».

Deuxièmement, pour étayer vos menaces, vous alléguiez des choses que nous considérons comme fausses ou mensongères (si c'est volontaire de votre part) : En effet, contrairement à ce que laissent penser vos dires, nous n'avons jamais précisé la nature de la supposée manifestation. Nous avons effectivement cité un lieu et une date, mais sans indiquer que c'était une supposée manifestation pour Théo. La catégorie dans laquelle nous avons classé l'article était même complètement étrangère aux articles que nous avons consacré aux précédentes manifestations en soutien à Théo. Notre article se concentrait sur les demandes – bien réelles celle-là – qui ont été faites aux commerçants du même lieu à cette même date. Votre tentative de démonstration de notre « *volonté de communiquer sur le déroulement de la manifestation* » est donc à minima erroné. En effet comment faire appel à une manifestation dont on ne donne même pas le motif ?

En outre, vous indiquez « *en cas de répétition de publications similaires à l'avenir* » vouloir nous faire condamner « *ce comportement tout à la fois manifestement illégal, et parfaitement irresponsable* ». Nous goûtons peu ces mots que nous considérons comme calomnieux et injurieux de notre travail bénévole pour l'intérêt général que nous menons à MonAulnay.com depuis bientôt 12 ans. En effet, non seulement, comme nous l'avons montré plus haut, notre article n'était pas illégal (car il n'y avait pas d'appel à manifester), mais notre comportement ultérieur a démontré notre sens de l'intérêt général : En effet, comme nous l'avons précisé, dans l'article publié le 15 février 2017 que vous ne citez que partiellement, bien que non-illégale, nous avons quand même retiré la publication car « *nous soutenons la municipalité dans sa tentative de vouloir éviter un cercle vicieux médiatico-sécuritaire dommageable pour notre ville* » conformément à notre « *ligne morale* ». J'espère que vous jugerez donc que nous sommes à l'opposé d'un comportement « *illégal, et parfaitement irresponsable* ».

Si ce n'était pas le cas, dans la mesure où nous pouvions considérer votre courrier comme une menace pour infléchir sur le contenu de nos publications, nous rappelons que notre site est soumis à la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 « *pour la confiance dans l'économie numérique* », qui précise dans son article 6 alinéa 4 que « *Le fait, pour toute personne, de présenter aux personnes mentionnées au 2 un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.* »

Je vous prie de croire, cher Maître, en l'assurance de ma considération distinguée.

Hervé Suaudeau